

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION 2025_125

Objet : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Modification libre

Séance du mardi trente septembre deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Présents (61) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Marie-José DUPONT (Suppléante) - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Didier TIBERGHIE - Catherine DEPELCHIN - Samuel BEVER - Jean-Michel PLAETEVOET - Yves DELFOLIE - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSSENS - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Bertrand CREPIN - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Virginie DELESTRE - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Sylvie HEMELSDAEL (Suppléante) - Laurence BARROIS - Pascal BECUE (Suppléant) - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (15) :

Antony GAUTIER à Christophe LEGROIS - Arnaud DEVILLEZ à Brigitte GALLI - Gilles DEVIENNE à Dominique JOLY - Sophie SPATOLA à César STORET - Marjorie VANDENBERGHE à Serge OLIVIER - Pierre GRANDGENEVRE à Gaëlle LEFEVRE - Danielle MAMETZ à Joël DEVOS - Philippe DUHAMEL à Florence BRISBART - Audrey SCHERRIER à Valentin BELLEVAL - Pascal DECOOPMAN à Didier TIBERGHIE - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Dominique WALBROU à Philippe GRIMBER - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Yves DEBRUYNE - Luc EVERAERE à Elizabeth BOULET

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 76

Secrétaire de séance : Yves DEBRUYNE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président



Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION 2025_125

Objet : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Modification libre

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Ce dispositif repose sur quelques grands principes, à savoir :

- une mesure de la richesse à l'échelon intercommunal agrégeant la richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais d'un nouvel indicateur de ressources : le potentiel financier agrégé (PFIA) ;
- un fonds national unique alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes dont le potentiel financier agrégé est supérieur à un certain seuil ;
- une redistribution des ressources de ce fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées ;
- une montée en charge progressive du fonds avec un objectif de ressources initial en 2012 fixé à 150 millions d'euros pour atteindre plus d'un milliard d'euros ;
- des marges de manœuvre importantes laissées aux exécutifs locaux pour répartir les charges ou les versements librement entre l'EPCI et ses communes membres.

En 2024, l'ensemble intercommunal de Cœur de Flandre aggro était bénéficiaire d'un versement de 2 784 939 €. En 2025, la somme versée au territoire diminue à 2 630 289 € (-154 650 €).

La répartition de ce fonds se fait en 2 étapes :

- la première étape consiste à calculer la part de l'EPCI en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale
- la deuxième étape consiste à répartir ces sommes entre les 50 communes.

Selon la répartition de droit commun en 2025, la part intercommunale et communale du FPIC sont respectivement fixées à 1 147 445 € et 1 482 844 €.

Conformément aux dispositions du pacte fiscal et financier solidaire voté le 05 juillet 2022, Cœur de Flandre aggro a fixé comme principe de répartition :

- pour les communes dont le montant de l'année n en droit commun est inférieur au montant perçu en n-1, le maintien du montant du FPIC de l'année n-1,
- pour les communes dont le montant de l'année n en droit commun est supérieur au montant du FPIC versé en année n-1, le choix du montant du FPIC de droit commun en année n.

Pour cette année 2025 et conformément aux dispositions du pacte fiscal et financier solidaire, il est proposé de conserver la répartition libre avec la même mode de calcul que sur l'exercice 2024. Cette répartition est détaillée dans le tableau suivant :

Année	Montant total FPIC	Pour information Répartition de droit commun		Proposée au vote Répartition libre	
		Part EPCI	Part COMMUNES	Part EPCI	Part COMMUNES
2025	2 630 289,00 €	1 147 445 €	1 482 844 €	727 510 €	1 902 779 €

La totalité de la baisse du FPIC est donc absorbée par Cœur de Flandre Aggro au profit des communes.

La modification dite libre n'est possible qu'à deux conditions, à savoir :

- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification par le représentant de l'État dans le département,
- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, prise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposeront d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. À défaut de délibération durant ce délai, ils seront réputés l'avoir approuvée.

L'article 241 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 permet à cette délibération de revêtir un caractère pluriannuel. Ce caractère pluriannuel ne peut cependant s'appliquer que si le prorata de répartition reste le même entre plusieurs exercices, ce qui n'est pas le cas pour Cœur de Flandre aggro.

Il vous est proposé :

- de renoncer à la répartition dite « de droit commun » et d'adopter la répartition libre telle qu'indiquée dans le Pacte Fiscal et Financier Solidaire et décrite ci-dessus et en annexe de la présente délibération pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Vote :

Pour : 76

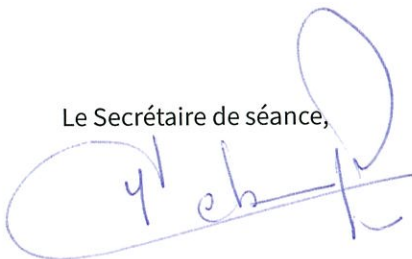
Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

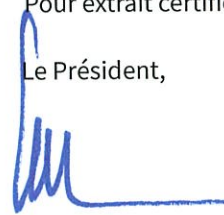
Le Secrétaire de séance,



Yves DEBRUYNE

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 30 septembre 2025,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Valentin BELLEVAL

